

**La préservation des activités agricoles sur le territoire de  
l'agglomération bordelaise – Programme d'intervention 2009 dans le  
Parc des Jalles par l'Association FRCIVAM**

**Modalités de versement de la subvention communautaire**

**CONVENTION**

**Entre :**

**L'association Loi 1901 FRCIVAM** (Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour la Valorisation de l'Agriculture en Milieu Rural), dont le siège est fixé à la Chambre Régionale d'Agriculture, 57 cours Xavier Arnozan, 33000 BORDEAUX, représentée par son Président, M. Serge COMPTE

**Ci-après dénommée « l'Association »**

**Et :**

**La Communauté Urbaine de Bordeaux**, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2009/0336 du Conseil de Communauté en date du 29 mai 2009.

**Ci-après dénommée « La Communauté »**

Dans le cadre de la Charte pour l'Environnement vers le développement durable, la Communauté Urbaine de Bordeaux a souhaité mettre en place des actions pour le maintien de l'activité agricole traditionnelle (maraîchage, élevage...) sur son territoire.

Créée en Aquitaine le 19 mars 1986, l'association FRCIVAM (loi 1901), qui œuvre pour la valorisation de l'agriculture en milieu rural, a souhaité expérimenter un programme d'interventions en milieu périurbain. Elle a ainsi élaboré un diagnostic territorial et proposé à la CUB un programme d'actions expérimentales de soutien à l'agriculture multifonctionnelle du Parc des Jalles. Suite à ce premier programme d'action concluant, il est apparu important de ne pas perdre la dynamique territoriale engagée et de développer et poursuivre les actions qui le nécessitent.

La participation de la CUB est sollicitée à hauteur de 13.700 €, soit 32 % du coût des opérations estimées à 43.000 € TTC (non assujettis à la TVA).

**Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de modalités de versement de la subvention de fonctionnement de la Communauté au financement du programme d'interventions de la FRCIVAM Aquitaine 2009 sur le Parc des Jalles afin de soutenir en milieu périurbain les activités agricoles.

## **ARTICLE 2 – MONTANT DES DEPENSES ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

### **1. Développer l'essaimage des « contrats locaux consommateurs-producteurs » (AMAP®)**

La FRCIVAM Aquitaine, « relais AMAP Aquitaine », a pour objectif d'essaier les AMAP sur la Région (fin 2008 80 AMAP en fonctionnement, soit environ 10 000 consommateurs et 130 producteurs). L'objectif fin 2010 est d'accompagner l'essaimage de 160 AMAP au niveau régional.

Pour le territoire du Parc des Jalles, de la CUB et du département de la Gironde, la mise en place du « relais AMAP 33 » est opérationnelle depuis Septembre 2007. A ce jour, il existe 25 AMAP en fonctionnement en Gironde dont onze sur la CUB.

Cette action sera co-financée par le Conseil Général 33 et le Conseil Régional d'Aquitaine (« Essaimage des AMAP dans une perspective d'utilité sociale, économique et de contribution au développement durable territorial »).

L'objectif pour l'année 2009 est d'accompagner la création de 20 nouvelles AMAP sur la CUB et en Gironde. Le relais AMAP 33 apportera son soutien technique à la création de l'AMAP des agents et élus communautaires.

Pour cela, la recherche de nouveaux producteurs est la priorité en vue d'assurer cette demande croissante (environ 40 producteurs actuellement).

Il s'agit de se projeter sur les 2-3 années à venir pour assurer la réussite et la pérennité de ces actions.

### **Budget de l'opération :**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Frais de personnel CIVAM interne et externe	11.000,00 €	Conseil Général de la Gironde	8.000,00 €
Intervenants spécialisés du réseau CIVAM	1.000,00 €	Communauté Urbaine de Bordeaux (20%)	3.200,00 €
Frais de déplacements	2.500,00 €	Conseil Régional d'Aquitaine (10 %)	1.600,00 €
Consommables	1.000,00 €	Autofinancement (20 %)	3.200,00 €
Frais de communication	500,00 €		
Total TTC non assujetti à la T.V.A	16.000,00 €	Total	16.000,00 €

### **2. Accompagner les producteurs à la vente directe de proximité et collective**

Dans le cadre de son action intitulée « Mieux manger dans nos villes grâce à une agriculture de proximité ; construction d'un Système Alimentaire Local », la FRCIVAM Aquitaine initie et développe différentes actions autour des circuits courts.

Il s'agit en terme méthodologique, d'encourager la mise en confiance des producteurs pour les amener à une démarche collective, en vue de répondre à la demande croissante des consommateurs.

Seraient réalisés, d'une part, un appui auprès de producteurs souhaitant démarrer la vente directe et, d'autre part, la structuration d'un réseau de producteurs en vente directe collective (VDC) sur le territoire, en particulier au sein du Parc des Jalles.

Pour 2009, la FRCIVAM propose d'engager un accompagnement (conception du projet, juridique et plan marketing), pour la mise en place d'un « point de vente collectif » porté par la Mairie d'Eysines. De plus, elle propose la recherche et la promotion d'espèces maraîchères locales telles que la « pomme de terre traditionnelle d'Eysines », l'organisation de « marchés fermiers » et la création d'un réseau de « dépôts-vente » dans les fermes sur le territoire de la C.U.B.

### **Budget de l'opération :**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Frais de personnel CIVAM interne et externe	8.000,00 €	CUB (30 %)	4.500,00 €
Intervenants spécialisés du réseau CIVAM	3.000,00 €	Mairie d'Eysines (30 %)	4.500,00 €
Frais de déplacements	2.000,00 €	Autres communes du Parc des Jalles (20 %)	3.000,00 €
Consommables	500,00 €	Autofinancement (20 %)	3.000,00 €
Frais de communication	1.500,00 €		
Total TTC non assujetti à la T.V.A	15.000,00 €	Total	15.000,00 €

### **3. Favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs en zone urbaine et périurbaine (phase 1)**

La démarche de replacer l'agriculture aux portes de la ville représente un double enjeu en matière de développement économique et d'attractivité de la métropole :

- Elle est source de revenus pour les agriculteurs en leur permettant des débouchés pour leurs produits et une diversification de leur activité (vente de produits préparés, agri-tourisme...). C'est un objectif social et économique de développement durable.
- Elle permet aux citadins d'accéder à des produits frais, ayant généré un minimum de pollution pour leur acheminement. C'est un objectif économique et environnemental de développement durable

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- Développer la sensibilisation des élus et des collectivités locales à la préservation du foncier agricole (ex : « Zones Agricoles Protégées ») et à la création de « Zones d'Activités Agricoles ».

Il s'agit d'une zone foncière en zone agricole (avec possibilité d'installer des bâtiments ou avec des bâtiments à proximité) achetée ou louée par la collectivité locale en concertation avec les services d'urbanismes, les propriétaires fonciers, les agriculteurs et la SAFER, en vue d'aménager cette zone et d'y permettre l'installation d'un nombre précis de nouveaux exploitants.

- Favoriser la mise en place de « fermes relais » et/ou de « fermes communales » pour l'installation de nouvelles entreprises agricoles dans le cadre d'un Système Alimentaire Local.

Ce concept repose sur l'achat et la restauration par la collectivité de terres et/ou bâtiments.

Par la suite 2 solutions sont envisageables :

- Dans le cas de la ferme relais, l'exploitant installé sur les terres et/ou bâtiments, en deviendra propriétaire par un système de crédit bail.  
En revanche, dans le cas de la ferme communale ou intercommunale, la ferme a vocation à rester une propriété de la collectivité. Une location par un système de bail à long terme est alors consentie par l'exploitant.

- Intervention de la FRCIVAM Aquitaine par l'intermédiaire de sa « couveuse agricole » pour permettre l'installation progressive de nouveaux agriculteurs de type HCF (Hors Cadres Familiaux) sur le territoire.

La « couveuse agricole » permet aux porteurs de projets agricoles de se « tester », avant leur installation, sur plusieurs sites (en location, mise à disposition précaire, prêt à usage gratuit).

Le cœur de cet outil réside en un parrainage. Chaque « couvé » bénéficiera d'un parrain intervenant dans une relation basée sur la confiance pour l'aide, l'accompagnement et l'apprentissage à la prise de décision, et d'un producteur partenaire local dont le rôle est d'aider le « couvé » sur le plan technique, l'organisation du travail et de favoriser son intégration professionnelle dans le milieu (projets collectifs, événements locaux...) (référence de la « couveuse Agricole » expérimentée dans le Béarn par la FRCIVAM Aquitaine en 2007 et 2008).

#### Budget de l'opération :

DEPENSES		RECETTES	
Frais de personnel CIVAM interne et externe	6.500,00 €	CUB * (50 %)	6.000,00 €
Intervenants spécialisés (ex : parrains pour la couveuse agricole	3.000,00 €	Conseil Régional d'Aquitaine (30 %)	3.600,00 €
Frais de déplacements	2.000,00 €	Communes du Parc des Jalles (20 %)	2.400,00 €
Consommables	500,00 €		
Total TTC non assujetti à la T.V.A	12.000,00 €	Total	12.000,00 €

\* services en collaboration : Développement Durable et Ecologie Urbaine et Développement Economique (Economie Sociale et Solidaire)

#### **Budget prévisionnel global pour 2009**

DEPENSES		RECETTES	
Axe 1	16.000 €	CUB	13.700 €
Axe 2	15.000 €	Conseil Général 33	8.000 €
Axe 3	12.000 €	Conseil Régional Aquitaine	5.200 €
		Communes du Parc des Jalles	7.500 €
		Autofinancement	8.600 €
<b>TOTAL TTC non assujetti à la TVA</b>	<b>43.000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>43.000 €</b>

## **ARTICLE 3 – MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Le budget prévisionnel des interventions en 2009 est estimé à 43.000 € TTC, non assujettis à la TVA, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 13.700 €.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant définitif de cette opération s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata de son coût réel.

## **ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES**

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

## **ARTICLE 5 – AFFECTATION DE LA PARTICIPATION**

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

## **ARTICLE 6 – PROCEDURE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 50 %, soit la somme de 6.850,00 € à la signature de la présente convention,
- un deuxième acompte de 25 %, soit la somme de 3.425,00 € au vu du bilan d'étape de l'opération correspondant aux actions menées pendant la moitié de la période concernée par le programme d'interventions,
- ➤ le solde (25 %), soit 3.425,00 €, à la réception des documents suivants (cf. annexes) :
  - o les bilan, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes,
  - o le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1),
  - o une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisées à cet effet (voir annexe 1),
  - o une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet (voir annexe 1),
  - o les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

## **ARTICLE 7 – CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS**

Le Président de l'association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter, sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faciliter le contrôle, par les services de la Communauté, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et à lui transmettre les statuts actualisés,
- à transmettre à la Communauté le bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

## **ARTICLE 8 – CONDITIONS DE RESILIATION**

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites avant le 30 juin 2010.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté pourra exercer la répétition des sommes versées.

## **ARTICLE 9 – CLAUSE DE PUBLICITE**

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opération de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la signature par les parties.

## **ARTICLE 11 – CONTENTIEUX**

Les parties conviennent de tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, en 6 exemplaires, le :

le Président de l'Association  
FRCIVAM

pour le Président de la CUB  
le Vice-Président

Serge COMPTE

Serge LAMAISON

## **ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action**

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
<b>60 Achat</b>				<b>70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>			
Prestations de services							
Achats matières et fournitures							
<b>61 Services extérieurs</b>				<b>74 Subventions</b>			
Locations immobilières et mobilières				Etat			
Entretien et réparation				Région			
Assurance				Département			
Documentation				Cub			
Divers				Communes			
<b>62 Autres services extérieurs</b>				Organismes sociaux			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Fonds européens			
Publicité, publication				CNASEA (emplois aidés)			
Déplacements, missions				Autres aides, dons ou subventions affectées			
Services bancaires, autres							
<b>63 Impôts et taxes</b>				<b>75-Autres produits de gestion courante</b>			
Impôts et taxes sur rémunération							
Autres impôts et taxes							
<b>64-Charges de personnel</b>				<b>76 Produits financiers</b>			
Rémunération des personnels							
Charges sociales				<b>78 Reports</b>			
Autres charges de personnel				Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>							
<b>66 Charges financières</b>							
<b>67 Charges exceptionnelles</b>							
<b>68 Dotation aux amortissements</b>							
<b>Charges indirectes affectées à l'action</b>				<b>Ressources indirectes affectées à l'action</b>			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
<b>TOTAL DES CHARGES</b>				<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			
<b>86 Emplois des contributions volontaires en nature</b>				<b>87 Contributions volontaires en nature</b>			
<i>Secours en nature</i>				<i>Bénévolat</i>			
<i>Mise à disposition gratuite de biens et prestations</i>				<i>Prestations en nature</i>			
<i>Personnel bénévole</i>				<i>Dons en nature</i>			
<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>			

**Annexe 1 au compte rendu financier**

**Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?**

**Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)**

**Annexe 2 au compte rendu financier**

**Quelles ont été les actions entreprises ?**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) ..**

**représentant(e) légal(e) de l'association,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes**

**Fait, le : | \_\_\_\_\_ | à .....**

**Signature :**